

PROTOCOLE DES DRAPEAUX

de la Ville de Pointe-Claire

Ce document permet à la Ville de Pointe-Claire de s'assurer du respect du protocole entourant le déploiement de drapeaux officiels.

La Direction du service des communications, en collaboration avec les autres services, s'assure du bon état des drapeaux hissés devant l'hôtel de ville et des autres bâtiments municipaux ainsi que de ceux déployés dans la salle du conseil et lors d'événements publics.

En tout temps, les drapeaux ne doivent pas toucher le sol ni la base de la hampe. Ils doivent être repassés avant d'être installés. Un drapeau déchiré ou décoloré doit être remplacé. Il ne faut jamais arborer un drapeau lacéré ou vieilli.

Drapeaux

Les drapeaux officiels sont des symboles importants et leur utilisation obéit à des règles bien définies.

Reproduction

La Direction du service des communications est responsable des commandes de drapeaux. Lors d'une commande de drapeaux de la Ville, du Québec ou du Canada, il est essentiel d'avoir une qualité de drapeau gouvernementale. Voici les caractéristiques à respecter autant pour les drapeaux intérieurs qu'extérieurs :

- Impression numérique ou par sérigraphie (recto/verso miroir)
- Nylon 200 deniers
- Corde et cabillot

Le service des communications doit s'assurer de commander les drapeaux auprès d'un fournisseur reconnu qui offre cette qualité de drapeau.

Préséance et disposition

Lorsque plusieurs drapeaux sont déployés en même temps, l'usage protocolaire veut qu'ils soient de dimensions identiques et hissés à des mâts (ou hampes) de même hauteur. Le gouvernement du Québec a décrété que le drapeau du Québec doit avoir la place d'honneur, il doit être hissé le premier et amené le dernier.

Selon la préséance, lorsque les trois drapeaux sont hissés ensemble (Canada, Québec et Ville de Pointe-Claire), le drapeau du Québec a la place d'honneur au centre, le drapeau de la Ville de Pointe-Claire à droite et le drapeau du Canada à gauche pour les spectateurs.

Si seuls les drapeaux de la Ville et du Québec sont présents, il faut mettre le drapeau du Québec à la gauche et celui de la Ville à droite pour les spectateurs.

Drapeaux dans la salle du conseil

Les drapeaux doivent être placés à la gauche de la table du conseil pour les spectateurs.

Puisque les drapeaux dans la salle du conseil sont déployés avec un écarteur de drapeau, le format des drapeaux doit être de 72 pouces de large par 36 pouces de haut. Si l'écarteur de drapeau n'est pas utilisé, un format de 54 pouces de large par 36 pouces de haut doit être privilégié.

Le drapeau doit être installé sur une hampe, (longue tige en bois ou métal) de manière à ce qu'il ne touche pas le sol ni la base. Voici la façon de le disposer : le crochet de la hampe étant placé à la gauche, y fixer le drapeau, attacher et tendre le cordon sur la hampe ; déployer le drapeau vers la droite, le laisser retomber lentement en avant de la hampe en lui donnant un mouvement visant à lui faire entourer la hampe.

- **Le drapeau du Québec correctement installé doit faire apparaître deux fleurs de lis inclinées vers la droite.**
- **Le drapeau du Canada correctement installé doit faire apparaître le haut de la feuille d'érable vers la droite.**



Drapeaux à l'extérieur

Pour les municipalités, le drapeau du Québec doit être arboré sur ou devant l'édifice municipal où siège le conseil, à droite s'il y a deux drapeaux, ou au milieu, s'il y en a davantage.

Sur les mâts devant l'hôtel de ville, les spectateurs doivent voir l'ordre suivant : le drapeau du Québec au centre, le drapeau de la Ville de Pointe-Claire à droite et le drapeau du Canada à gauche.

Proportion du drapeau et du mât

Les mâts devant l'hôtel de ville ont une hauteur de 45 pieds, le format des drapeaux doit être de 72 pouces de large par 36 pouces de haut. Lorsqu'un mât est accessible par le public, il faut prévoir une drisse interne (cordage) avec un dispositif de verrouillage pour protéger les mécanismes d'opération et prévenir le vandalisme.

Une règle généralement observée dans tous les pays est proposée : une proportion drapeau/mât avoisinant un rapport de 1 sur 7 (1 étant la hauteur du drapeau et 7 la hauteur du mât) est recommandée. Ainsi, un drapeau de 120 cm de haut sur 180 cm de long (4 pi sur 6 pi), format le plus fréquemment utilisé par les institutions publiques, doit être déployé sur un mât d'une hauteur d'environ 9 m (30 pi) ; ainsi un mât de 15 m (50 pi) commande un drapeau de 180 cm sur 270 cm (6 pi sur 9 pi).

Drapeau et allocution

Si une personne doit prendre la parole, le drapeau est placé à sa droite, c'est-à-dire à gauche pour l'auditoire. Dans un bureau, la même règle prévaut : le drapeau est situé à gauche pour le visiteur.

Mise en berne

La mise d'un drapeau est la manifestation officielle d'un deuil collectif. Le drapeau du Québec est mis en berne à date fixe pour certaines commémorations et en d'autres circonstances, essentiellement lors de décès de personnalités, de deuils collectifs ou d'événements tragiques. Toutefois, il est important de noter que seul le drapeau sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement est alors mis en berne. Les ministères, organisations et municipalités ne doivent pas mettre leurs drapeaux en berne lors de ces dates. Le drapeau de l'hôtel du Parlement représente toutes les québécoises et les québécois.

Selon la cause, la mise en berne s'appliquera pour une durée déterminée, à un nombre plus ou moins grand de drapeaux. Pour un drapeau extérieur, le drapeau est descendu à mi-mât, pour un drapeau intérieur, le deuil est signalé par une ruban noir appelé cravate, noué au sommet de la hampe.

Le drapeau du Québec ne peut être mis en berne à moins que le premier ministre en ait fait la demande, dans ces cas précis, tout autre drapeau doit être mis en berne également.

Liste des jours fixes où il y a mise en berne du drapeau du Québec

- 28 avril – jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail
- 11 novembre – Jour du souvenir
- 6 décembre – Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

Mise en berne des drapeaux de la Ville de Pointe-Claire

Dans le cas où le drapeau de la Ville de Pointe-Claire serait mis en berne, les drapeaux du Québec et du Canada seront retirés.

Obligatoire

Décès d'un maire, mairesse ou d'un(e) conseiller(e) ou d'un(e) employé(e) en devoir, ou d'un ancien maire ou mairesse.

Les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en bernés, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront à nouveau mis en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Sources

1. Gouvernement du Canada, Description du drapeau national du Canada : canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeau-canada-description.html
2. Gouvernement du Québec, Drapeau national : quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/drapeau-symboles-nationaux/drapeau
3. Commission de la Capitale nationale du Québec, Paulette Claude, Le Fleurdelisé. Les publications du Québec, Québec 1997, p.29 à 32.

Mise en berne initié par le gouvernement provincial

Lorsque le gouvernement provincial décrète une mise en berne de ses drapeaux en raison d'un événement tragique qui touche aussi l'ensemble de villes du Québec. Les drapeaux seront mis en berne à partir du moment décrété par le gouvernement et selon la durée prescrite par ce dernier.

Décision municipale

À la suite d'un événement exceptionnel ou en signe de solidarité, la mise en berne des drapeaux municipaux peut être décrétée..

La direction du service des communications avise la mairie et la direction générale d'une possible mise en berne des drapeaux. Après l'approbation de ces derniers, un avis écrit sera envoyé à la Direction du service des Travaux publics. Cet avis stipulera la durée de la mise en berne et sera envoyé au conseil municipal et aux employés, et il sera affiché sur le site Internet de la Ville. Le conseil municipal peut demander la mise en berne des drapeaux municipaux.

Autres drapeaux

Un organisme peut faire la demande que le drapeau à son effigie soit hissé sur un des mâts de l'hôtel de ville, en remplacement de celui du Canada, afin de souligner un événement particulier. Cette demande doit être faite au moins trois mois avant la date visée. Si le conseil municipal accepte la demande, le drapeau sera hissé pour la durée de l'événement ou selon les indications du conseil municipal.